

AN 2015
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 20 janvier 2015 à 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, M. BESSOULE Christophe (maire et adjoints – e), Mme BERGEON Albine, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DEBONNAIRE Bruno, M. DELAGE Christophe, M. DUCAILLOU André, Mme GAGNANT Véronique, M. GOTTE Joël, Mme GOURSEROL Fabienne, Mme NOUHAUD Colette (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme GOURSEROL Fabienne (représentée par M. THALAMY Bernard)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.
Monsieur Joël GOTTE est désigné secrétaire de séance.
Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 – CIMETIERE : mise à jour des tarifs et règlement du cimetière
- 02 – VILLE DE LIMOGES : convention groupement de commandes relatif à la fourniture d'habillement
- 03 – MUSIQUE : suppression de l'aide apportée aux familles pour les cours de musique
- 04 – BUDGET : autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- 05 – REGIE : indemnité du responsabilité du régisseur
- 06 – TRANSGOURMET : mise à jour des tarifs 2015 – signature du protocole
- 07 – QUESTIONS DIVERSES

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – CIMETIERE

MISE A JOUR DES TARIFS ET REGLEMENT DU CIMETIERE

La commission pour la mise à jour des tarifs et l'établissement du nouveau règlement du cimetière après s'être réunie propose les modifications suivantes :

Concessions:

- La durée des concessions est fixée à 50ans
- le coût du m² est proposé à 70 €
- grande tombe : 6.80 m² (2.50 m X 2.72 m)
- petite tombe : 4.08 m² (1.50 m X 2.72 m)

Caveau communal :

- Le coût mensuel de l'usage du caveau communal est proposé à 30 €

Colombarium :

- Le coût des concessions d'une durée de 15 ans est proposé à 400 €
- Le coût des concessions d'une durée de 30 ans est proposé à 600 €

Vu le compte rendu de la réunion de la commission cimetière
Lecture faite du règlement du cimetière,
LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les prix et la durée des concessions comme suit :

- Concessions: 70 € le m² pour une durée de 50 ans
- Caveau communal : usage mensuel 30 €
- Colombarium : 400 € pour une durée de 15 ans et 600 € pour une durée de 30 ans

PRECISE que l'aménagement de la concession et la construction des monuments funéraires devront être achevés dans les 24 mois suivant l'acquisition de la concession. En cas de manquement, l'emplacement de la concession pourra être attribué à un autre concessionnaire.

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière d'Aureil ci-annexé
PRECISE que le règlement intérieur prendra effet à compter du 21 janvier 2015.

02 – VILLE DE LIMOGES

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIFS A LA FOURNITURE D'HABILLEMENT

La Ville de Limoges va prochainement lancer un appel d'offres alloti concernant la fourniture d'articles d'habillement pour répondre aux besoins de ses services.

A l'issue de cette procédure, des marchés à bons de commandes seront conclus selon les articles 57, 58, 59 et 77-I du Code des Marchés Publics, sans montant minimum et sans montant maximum.

Ces marchés seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification, et pourront faire l'objet de 3 reconductions par

période successive d'un an, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder 4 ans.

Après analyse de ses besoins, il s'avère que la commune d'Aureil pourrait utiliser ces marchés.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes pourrait être conclue avec la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les communes de Boisseuil, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Limoges serait le coordonnateur du groupement de commandes et serait chargée, à ce titre, de la gestion de la procédure et de la signature des marchés.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour :

- autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Ville de Limoges, la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, les communes, Boisseuil, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Le Vigen, Rilhac-Rancon, Saint-Gence, Saint-Just-le-Martel, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges et la Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive de groupement de commandes relative à la passation de marchés concernant la fourniture d'articles d'habillement,

- confier au représentant de la Ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement Ville de Limoges - Communauté d'agglomération Limoges Métropole – commune d'Aureil – commune de Boisseuil – commune d'Isle – commune du Palais-sur-Vienne – commune du Vigen – commune de Rilhac-Rancon – commune de Saint-Gence – commune de Saint-Just-le-Martel – commune de Verneuil-sur-Vienne – commune de Veyrac - Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges – Caisse des Ecoles de la Ville de Limoges ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement,

- d'imputer les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget de la commune d'Aureil.

Lecture faite de la convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération

AUTORISE le maire à signer ladite convention avec la ville de Limoges et les communes et collectivités énoncées précédemment.

CONFIE au représentant de la Ville de Limoges le rôle de coordonnateur du groupement Ville de Limoges - Communauté d'agglomération Limoges Métropole – commune d'Aureil – commune de Boisseuil – commune d'Isle – commune du Palais-sur-Vienne – commune du Vigen – commune de Rilhac-Rancon – commune de Saint-Gence – commune de Saint-Just-le-Martel – commune de Verneuil-sur-Vienne – commune de Veyrac - Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limoges – Caisse des Ecoles de

la Ville de Limoges ainsi que la gestion de la procédure et de la signature des marchés au nom du groupement ;

PRECISE que les montants des dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet seront imputés sur le budget de la commune d'Aureil.

03 – MUSIQUE

SUPPRESSION DE L'AIDE APPOREE AUX FAMILLES POUR LES COURS DE MUSIQUE

Le syndicat de musique de Feytiat ayant cessé son activité d'enseignement de la musique, la commune d'Aureil n'appartient plus à aucun syndicat de musique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2011,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 2011,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de ne plus accorder de participation de la commune pour les cours d'enseignement de la musique dispensé par d'autres syndicats.

04- BUDGET

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport du maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 161 2-1 et L 212 1-29
Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières,
Considérant qu'il convient d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2014 avant le vote du budget 2015 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris dans les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2015		
Chapitre – libellé nature	Crédits ouverts en 2014	Montant autorisé
21 – immobilisations corporelles	36 849.55 €	9 200.00 €
23 – immobilisation en cours	269 407.52 €	67 300.00 €

05 – REGIE

INDEMNITE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DE RECETTES

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Le maire rappelle à l'assemblée qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'allouer l'indemnité de responsabilité au régisseur titulaire aux taux prévus par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 en fonction du montant moyen des recettes mensuelles selon tableau annexé.

DIT qu'une indemnité de responsabilité pourra le cas échéant, être allouée au régisseur suppléant dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

CHARGE le maire d'arrêter les montants individuels à verser aux régisseurs concernés.

06 – TRANSGOURMET

MISE A JOUR DES TARIFS 2015 – SIGNATURE DU PROTOCOLE

Pour actualiser les tarifs la société TRANSGOURMET propose un avenant au protocole de partenariat prévoyant une hausse du prix des fournitures pour les repas, et les goûters qui sont distribués à la garderie et au centre de loisirs.

Les prix proposés à compter du 1^{er} janvier 2015 seraient les suivants :

- Déjeuner : 1.72 € HT
- Goûter : 0.30 € HT
- Collation : 0.27 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer l'avenant au protocole de partenariat, selon les conditions précitées ci-dessus.

07 – QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Le conseil municipal prend note que le prochain conseil municipal sera prévu le vendredi 20 février 2015 à 19h30.

Une réunion publique est programmée le vendredi 13 mars 2015 à 20h00.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H15

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		DEBONNAIRE Bruno	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	
MOURET Serge		DUCAILLOU André	
BESOULE Christophe		GAGNANT Véronique	
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
CHRETIEN Pierre-Louis	,	GOURSEROL Fabienne	
CORET Emmanuel		NOUHAUD Colette	